

AR Prefecture

047-200068930-20240404-2024B30DAF-DE
Reçu le 12/04/2024
Publié le 12/04/2024

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 Avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<p><u>Extrait du Registre des Délibérations</u></p> <p>Conseil Communautaire, Séance du : 04 avril 2024</p>	<p>L'an Deux Mille vingt-quatre, le 04 avril à 17h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président</p>
---	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARONDEL Jean-Pierre, BABIEL Jean-Pierre, BELLEAU Marie-Hélène, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, GRASSET Éric, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LARIVIÈRE Yvette, LE CORRE José, MUCHA Jean-Luc, POUCHOU Marie-Thérèse, QUEYREL Jean-Marie, SCHMITZ Jean-Marc, SÉGALA Jean-François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, TORO Viviane, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames : **LAURENT Nathalie, VIGNEAU Céline,**

Messieurs : **ALBASI Maxime, ARANDA Francis, GUÉRIN Gilbert, PICCOLI Jacques.**

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Monsieur **BALSAC Didier** représenté par Monsieur **GONDAL Stéphane,**

Monsieur **BOUQUET Thierry** représenté par Monsieur **REY Michel.**

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Monsieur **BIHOUE Yann** procuration à Monsieur **CAMINADE Didier,**

Monsieur **BILLOUX Bruno** procuration à Madame **LAFON Nadine,**

Monsieur **BORIE Daniel** procuration à Madame **TORO Viviane,**

Madame **BOUCHER RÉZÉ Séverine** procuration à Monsieur **AMBROISE Philippe,**

Monsieur **DELPY Jean-Luc** procuration à Monsieur **THÉLIOL Jean-Jacques,**

Madame **GARGOWITSCH Sophie** procuration à Monsieur **SOTTORIVA Olivier,**

Madame **GRIFFEILLE Martine** procuration à Monsieur **SÉGALA Jean-François,**

Monsieur **JURQUET Bernard** procuration à Monsieur **SCHMITZ Jean-Marc,**

Monsieur **MOULY Jean-Pierre** procuration à Madame **STARCK Josiane,**

Monsieur **PAILLAS Lionel** procuration à Monsieur **BROUILLET Jean-Jacques,**

Madame **PINSOLLES Sophie** procuration à Monsieur **BABIEL Jean-Pierre,**

Madame **STREIFF Céline** procuration à Monsieur **GRASSET Éric.**

<p>Secrétaire de Séance : Marie-Lou TALET</p>	<p>Conseillers en exercice : 50 Présents (titulaires et suppléants) : 32 Pouvoir(s) : 12 Votants : 44</p>
---	---

N°2024B30DAF : PRODUIT GEMAPI 2024 (GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS)

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle que selon les dispositions de la Loi NOTRe du 07 août 2015, les communautés de communes sont compétentes pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Elle rappelle que par délibération n°2019C-68-AG en date du 27 juin 2019, l'Assemblée a décidé de transférer la compétence GEMAPI au SMAVLOT qui doit déterminer un programme de travaux à financer.

Madame la Vice-présidente précise que par délibération n°2019D-87-AG en date du 26 septembre 2019, l'Assemblée a décidé d'instaurer la taxe GEMAPI afin de financer cette compétence et les travaux d'entretien qui en découlent, comme validé dans le rapport de CLECT du 24 janvier 2019.

La collectivité doit évaluer le coût de fonctionnement du service et voter un PRODUIT (dans la limite de 40 € par habitant). Ce produit doit être renouvelé chaque année par une délibération. Il est ensuite converti par les services fiscaux en une taxe additionnelle répartie sur tous les impôts directs locaux en fonction du poids de chaque taxe. Pour 2024, ce produit est estimé à 86 814,00 €.

Vu l'article L. 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), modifiée par la Loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 07 août 2015, qui crée et affecte la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations au bloc communal depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la Loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Vu l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Vu l'article 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

1°) – Fixe le produit GEMAPI à 86 814,00 € au titre de l'année 2024 ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou le 1^{er} Vice-président à effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de l'application de la présente délibération ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

AR Prefecture

047-200068930-20240404-2024B30DAF-DE
Reçu le 12/04/2024
Publié le 12/04/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 avril 2024

La Secrétaire de séance,



Marie-Lou TALET

Le Président,



Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 avril 2024

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 12 avril 2024
